



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service mer et littoral**

AVIS A LA BATELLERIE

Rivière «NIVE»

Commune de Bayonne

En raison du déroulement des fêtes de Bayonne, et conformément à l'arrêté préfectoral en date du **28 MAI 2026**, Mesdames et Messieurs les usagers de la voie d'eau sont informés que la navigation et le mouillage de toutes embarcations, sauf les bateaux et les navires en mission de service public et ayant droits par autorisation municipale, seront interdits sur la Nive à Bayonne :

de 20 h 00 à 6 h 00, du mardi 14 à 20h00 au lundi 20 juillet 2026 à 06h00

dans une zone comprise, entre la confluence de la Nive et de l'Adour en aval, et le pont du Labourd (RD 810) en amont.

Anglet, le **28 MAI 2026**

LE PRÉFET

Pour le Préfet et par subdélégation

Maria GILLIN

Cheffe du pôle marins, navires et domaines publics



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service mer et littoral**

Arrêté préfectoral n° 64-2026-05-28-00003
**portant autorisation et arrêt provisoire de la navigation fluviale, sur le domaine
public fluvial**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Navigation intérieure – Nive

Commune : Bayonne

Pétitionnaire : COMMUNE DE BAYONNE

VU le code des transports, notamment ses articles L.4241-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral, n°2014240-0005 en date du 28 août 2014, portant règlement particulier de police de la navigation sur l'Adour, ses affluents et la Nivelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2026-02-12-00001, en date du 12 février 2026, donnant délégation de signature à M. Benoît HERLEMONT, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision n° 64-2026-02-16-00006, en date du 16 février 2026, donnant subdélégation de signature administrative au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande, en date du 29 avril 2026, par laquelle M. le Maire de Bayonne sollicite des arrêts de la navigation sur le domaine public fluvial de la Nive durant les nuits des fêtes de Bayonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens, entre le confluent de l'Adour et de la Nive en aval et le pont du Labourd en amont, lors de ces événements ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

1/2

ARRÊTE

Article premier :

Dans le cadre des fêtes de Bayonne, la Mairie de Bayonne représentée par son Maire M.ETCHEGARAY Jean-René, est autorisée à installer un périmètre de sécurité sur le domaine public fluvial, sur la Nive, à effet de sécuriser la zone : du mardi 14 au lundi 20 juillet 2026, de 20h00 à 6h00.

Article 2 :

La navigation fluviale et le mouillage de toutes embarcations, sauf les bateaux et les navires en mission de service public et ayants droits par autorisation municipale, seront interdits sur la Nive à Bayonne dans la zone comprise entre la confluence de la Nive et de l'Adour en aval et le pont du Labourd (RD 810) en amont, de 20h00 à 06h00, du mardi 14 à 20h00 au lundi 20 juillet 2026 à 06h00.

Article 3 :

Cette décision peut être contestée devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Une copie du présent arrêté sera communiquée à Monsieur le Maire de Bayonne.

Anglet, le 28 MAI 2026

LE PRÉFET
Pour le Préfet et par subdélégation



Anne-Marie LALANNE
Cheffe du service mer et littoral



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service mer et littoral**

AVIS A LA BATELLERIE

MN 14-2026

Rivières «ADOUR et NIVE»

Commune de Bayonne

En raison du déroulement des feux d'artifice les 15 et 19 juillet 2026 pour l'ouverture et la fermeture des fêtes de Bayonne, une barge flottante sera mouillée sur l'Adour devant l'Hôtel de ville.

Mesdames et Messieurs les usagers de la voie d'eau sont informés que :

1) Conformément à l'arrêté préfectoral en date du **28 MAI 2026**, la navigation et le mouillage de toutes les embarcations, sauf les bateaux et les navires en mission de service public et ayant droits par autorisation municipale, **seront interdits dans une zone comprise entre la pointe aval de la barge et les piles P3 et P5 du pont Saint-Esprit en amont, pour le périmètre de sécurité restreint :**

- le mercredi 15 juillet 2026 de 10 h 00 à 15 h 00
- le dimanche 19 juillet 2026 de 17 h 00 à 20 h 00

2) Conformément à l'arrêté préfectoral en date du **28 MAI 2026**, la navigation et le mouillage de toutes les embarcations, sauf les bateaux et les navires en mission de service public et ayant droits par autorisation municipale, **seront interdits dans une zone comprise entre le pont Henri Grenet en aval et les ponts Saint-Esprit et Mayou en amont, pour le périmètre de sécurité élargi :**

- le mercredi 15 juillet 2026 de 15 h 00 à 20 h 00
- le dimanche 19 juillet 2026 de 20 h 00 à 02 h 00

Toute approche et tout accès à la barge ancrée sont strictement interdits durant toute la durée du mouillage de l'installation.

Anglet, le **28 MAI 2026**

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par subdélégation

Maria GILLIN

Cheffe du pôle marins, navires et domaines publics

1/1



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service mer et littoral**

Arrêté préfectoral n° 64-2026-05-28-00002
**portant autorisation et arrêt provisoire de la navigation fluviale, sur le domaine
public fluvial**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Navigation intérieure – Adour et Nive
Commune : Bayonne
Pétitionnaire : COMMUNE DE BAYONNE

VU le code des transports, notamment ses articles L.4241-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral, n°2014240-0005 en date du 28 août 2014, portant règlement particulier de police de la navigation sur l'Adour, ses affluents et la Nivelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2026-02-12-00001, en date du 12 février 2026, donnant délégation de signature à M. Benoît HERLEMONT, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision n° 64-2026-02-16-00006, en date du 16 février 2026, donnant subdélégation de signature administrative au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU les demandes, en date du 14 avril 2026, par lesquelles M. le Maire de Bayonne sollicite l'autorisation de périmètres de sécurité sur le domaine public fluvial, lors des feux d'artifice tirés depuis le confluent de l'Adour et de la Nive ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens, au confluent de l'Adour et de la Nive, lors de ces évènements ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

1/2

ARRÊTE

Article premier:

Monsieur le Maire de Bayonne est autorisé à installer des périmètres de sécurité sur le domaine public fluvial, au confluent de l'Adour et de la Nive, à effet d'exercer des tirs de feux d'artifice depuis une barge flottante située sur l'Adour devant l'Hôtel de ville, ancrée et amarrée au pont Saint-Esprit, conformément aux plans annexés :

- lors de l'ouverture des Fêtes de Bayonne le 15 juillet 2026, de 10h00 à 15h00 avec un périmètre de sécurité restreint et de 15h00 à 20h00 avec un périmètre de sécurité élargi ;
- lors de la fermeture des Fêtes de Bayonne le 19 juillet 2025, de 17h00 à 20h00 avec un périmètre de sécurité restreint et de 20h00 à 02h00 avec un périmètre de sécurité élargi.

Article 2 :

Durant ces périodes, la navigation fluviale et le mouillage de toutes les embarcations, sauf bateaux et navires en mission de service public et ayants droits par autorisation municipale, seront interdits dans les zones comprises :

- entre la pointe aval de la barge et les piles P3 et P5 du pont Saint-Esprit en amont, pour le périmètre de sécurité restreint ;
- entre le pont Henri Grenet en aval et les ponts Mayou et Saint-Esprit en amont, pour le périmètre de sécurité élargi.

Toute approche et tout accès à la barge ancrée sont strictement interdits durant toute la durée du mouillage de l'installation.

Article 3 :

Cette décision peut être contestée devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Une copie du présent arrêté sera communiquée à Monsieur le Maire de Bayonne.

Anglet, le 28 MAI 2026

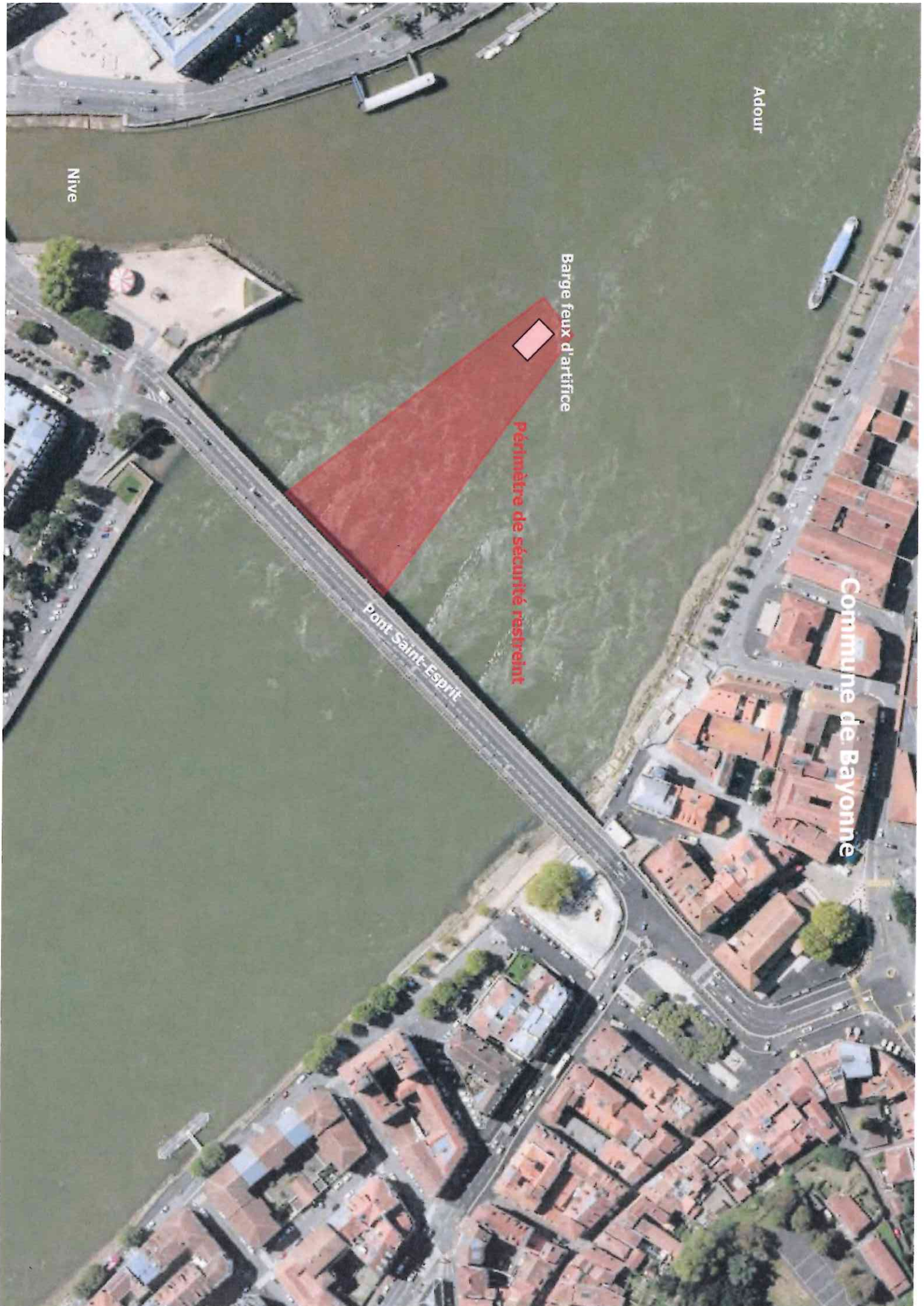
LE PRÉFET

Pour le Préfet et par subdélégation



Anne-Marie LALANNE

Cheffe du service mer et littoral



Adour

Nive

Barge feux d'artifice

Périmètre de sécurité restreint

Pont Saint-Esprit

Commune de Bayonne



Périmètre de sécurité élargi

Barge feux d'artifice

Commune de Bayonne

Pont Grenet

Pont Mayou

Pont Saint-Esprit

Nive

Adour

